

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFERT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

SG 88/8

Objet

AFFAIRE VILLE DE ROYAN
CONTRE DAMES FRANCAIS
DESIGNATION D'UN AVOCAT

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt huit
le quinze février

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOTTI - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme
BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL -
Mmes de GAYE - DEVIENE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LAPERCHE - LE GUEULI - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
REVOIAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

Mme DEVIENE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 16 Novembre 1987, la Ville
de ROYAN a désigné Maître Bruno CELICE, avocat au Conseil d'Etat,
pour défendre les intérêts de la Ville dans l'instance l'opposant
aux Dames FRANCAIS.

Maître CELICE nous a informé, après sa désignation officielle,
qu'il assurait déjà la défense des intérêts de l'Entreprise
NICOLLIN dans cette affaire.

Il importe donc de désigner un nouvel avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'annuler sa délibération en date du 15 Novembre 1987 par laquelle

./.

il avait désigné Maître Bruno CELICE, avocat au Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire l'opposant aux Dames FRANCAIS,

- De désigner Maître Louis GARRAUD, avocat au Conseil d'Etat, 14 Rue Marguerite PARIS 75017, pour défendre les intérêts de la Ville pour l'instance l'opposant aux Dames FRANCAIS.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSOITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire
Le Maire-Adjoint

Y.TAP

